

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024 - 17 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu la délibération du conseil communautaire D.12 du 21 février 2018 portant création d'un service informatique commun à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à compter du 1^{er} mars 2018,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service informatique commun, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature au Directeur des systèmes d'information,

Considérant d'une part que M. Frédéric DELEZENNE est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} janvier 2015 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur des systèmes d'information depuis le 1^{er} janvier 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Frédéric DELEZENNE, pour les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 € H.T


ARTICLE 2 : La signature par M. Frédéric DELEZENNE, Directeur des systèmes d'information, des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 15/01/2024
Publié électroniquement le 16/01/2024

LES HERBIERS, le 10 janvier 2024

Pour acceptation :
Frédéric DELEZENNE
Directeur des systèmes d'information

le 15/01/2024


Christophe HOGARD
Maire





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.